« Mon cœur n'est pas une affaire d'Etat! »

Ce 14 février 2019

Concerne: Mariage, cohabitation légale, regroupement familial entre personnes de nationalité belge ou européenne et personnes étrangères (hors UE) ou en séjour irrégulier, reconnaissance de paternité

Madame, Monsieur le/la Bourgmestre, Madame, Monsieur l'échevin.e du service Population, Madame, Monsieur l'officier de l'État Civil,

À l'occasion de cette fête de Cupidon, nous, citoyens et associations représentant les couples mixtes/binationaux, tenons à vous adresser nos vœux de succès pour cette nouvelle mandature.

Les collectifs et associations regroupés autour du réseau « Amoureux, vos papiers ! » souhaitent attirer votre attention, ainsi que celle de la population, sur la campagne « Mon cœur n'est pas une affaire d'Etat ! ».

Non, la Saint-Valentin n'est pas uniquement l'image mercantile que l'on peut en donner.

Oui, la relation entre deux personnes différentes peut être une question d'amour et d'engagement durable.

« Amoureux, vos papiers ! » déplore la tendance à la pénalisation des dossiers de mariage et de cohabitation légale entre citoyen-ne-s européen-ne-s et non européen-ne-s ; une tendance stigmatisante entraînant des situations dramatiques allant parfois jusqu'à la privation de liberté et au déchirement des familles.

Les partenaires du réseau souhaitent rappeler que le mariage, la cohabitation légale, l'intérêt supérieur de l'enfant et la filiation sont des droits fondamentaux. Les services d'État civil doivent pouvoir informer de façon précise les couples et familles.

Ces droits doivent pouvoir être exercés dans le respect de l'intimité des personnes et de leur sécurité. Pour les familles dont un econjoint est sanspapier, trop de démarches, variables selon les communes, débouchent sur des interpellations policières musclées.

Nous pensons qu'en ce début de nouvelle mandature, les bonnes pratiques des services d'État civil doivent être encouragées et les mauvaises combattues. Nous vous proposons donc de conclure, entre l'administration communale et les citoyen-ne-s, un acte de mariage rose¹, avec les recommandations sur le respect des droits des personnes concernées.

Toute cette année les membres du réseau partageront et rendront publiques les bonnes pratiques *en terme de formalités et procédures d'union et de reconnaissance de paternité/maternité*. Les mauvaises pratiques continueront à être dénoncées.

Des actions de sensibilisation de la population seront également proposées de manière festive afin d'informer les citoyen-ne-s sur cette réalité.

Nous vous remercions de partager nos préoccupations et vous adressons, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour le réseau « Amoureux, vos papiers ! »

Pour le Crer (Collectif contre les rafles et les expulsions et pour la régularisation)

Pour le Mrax – Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie







Depuis 2015 et au-delà de cette campagne commune, le réseau « **Amoureux**, **vos papiers!** » soutient les couples/familles victimes des politiques migratoires belges. Un site recueille des témoignages, offre des conseils et dénonce l'arbitraire et le harcèlement dont font l'objet les couples avec/sans papiers en Belgique. Chaque premier samedi du mois une rencontre est organisée à Bruxelles pour apporter conseils pratiques et soutien juridique aux familles et aux couples concernés.

_

¹ En opposition aux mariages blancs ou gris...

Acte de mariage

entre les citoyen-n-s et associations avec le réseau « Amoureux, vos papiers !»

et la Commune de (nom + personne)

Par la présente nous reconnaissons les droits suivants

Droit d'accès à l'information sans être fiché ni poursuivi

Actuellement, des interpellations policières sont commises dès que des couples demandent la liste des documents nécessaires pour le mariage ou la cohabitation légale. Certains fonctionnaires livrent à l'Office des Étrangers les coordonnées des personnes sans droit de séjour, alors qu'elles ne sont pas encore protégées par une procédure.

Droit à recevoir un récépissé immédiatement lors du dépôt du dossier

Lorsqu'un couple réussit à déposer un dossier complet avec TOUS les documents exigés, l'Office des Étrangers est souvent informé de la démarche avant la délivrance du récépissé au couple. Il s'agit d'un vice de procédure qui peut s'avérer dommageable pour les demandeurs.

Droit au respect de l'intimité de la vie privée

La loi prévoit effectivement que l'Officier d'État civil peut surseoir à la célébration du mariage dans le cas de présomptions <u>sérieuses</u> de fraude. Actuellement, le côté systématique des enquêtes est illégal, discriminatoire et contraire à l'esprit de la loi. Les procédés policiers sont inquisitoires voire insultants et usent trop souvent de l'intimidation. Par ailleurs, les conjoints disposent de peu d'informations sur le déroulement de la procédure qui peut s'avérer longue (minimum 6 mois).

Droit à la reconnaissance des mariages célébrés à l'étranger

De plus en plus de communes affirment que les mariages célébrés à l'étranger ne peuvent être reconnus avant une enquête policière et l'avis du procureur du Roi demandé. Cette affirmation est totalement erronée : la reconnaissance peut avoir lieu.

Et nous nous engageons à éviter les mauvaises pratiques suivantes

Signature préalable d'un OQT au début de l'enquête de la police

L'enquête menée par la police en vue d'instruire le dossier et de déterminer la bonne foi des candidats est soumise, pour les sans-papiers, à la signature préalable (et parfois sans copie) d'un ordre de quitter le territoire délivré par l'Office des Étrangers, exécutable à la fin de la procédure. Après le refus de mariage ou de cohabitation légale, la personne sans titre de séjour perd sa protection avant d'avoir reçu la moindre motivation et la privation de liberté peut avoir lieu dès l'aube le lendemain.

Discrimination des couples ayant choisi la cohabitation légale

Les couples qui, par conviction, ne souhaitent pas conclure le mariage mais la cohabitation légale doivent pouvoir bénéficier des mêmes égards auprès des services de la population et de l'État civil. Actuellement la cohabitation légale prend plus de temps encore que le mariage. Les couples sont parfois reçus dans des salles d'attente sans aucun formalisme. La cohabitation légale n'est pas un sous-statut d'état civil et mérite les mêmes considérations que le mariage.

Non-respect de l'intérêt supérieur de l'enfant

Dans les cas de déclaration de paternité, l'officier de l'État civil peut refuser une reconnaissance et priver ainsi l'enfant de ses droits sociaux, civils et politiques. Or il existe déjà des mécanismes pour combattre les quelques cas de fraudes. Ces dispositions créent une inégalité entre enfants nés en Belgique de parents en séjour légal et enfants dont un des parents n'a pas le séjour légal. Cette pratique peut mener à des violations de l'intérêt supérieur de l'enfant, au mépris des droits national et international.

En signant cet acte de mariage, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour assurer les droits des couples et familles concernées et pour éviter toute discrimination et stigmatisation.

Fait à	, le	
Le réseau « Ar	noureux, vos papiers!»	•

Les représentants de la commune de